

REGLEMENT DU JEU

« MOOV GENIE EN HERBE »

Article 1: Organisation - Durée

1.1 Organisation

La Société **MOOV AFRICA BENIN**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10.408.280.000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° RB COTONOU 2007 B 1979, ayant son siège social à Cotonou, avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, immeuble MOOV AFRICA, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 95992000, ci-après désignée « MOOV-AFRICA », organise un jeu dénommé « **MOOV GENIE EN HERBE** » dont les gagnants seront identifiés et récompensés dans les termes et modalités définis ci-après. .

1.2 Durée

MOOV GENIE EN HERBE est un challenge permanent de test de connaissances basé sur des sessions mensuelles d'évaluation.

Chaque session démarre en début du mois (Jour 1= 1^{er} du Mois) pour s'achever au dernier jour du mois.

La 1^{ere} session démarrera le 1^{er} Juillet 2023.

Le gagnant d'une session est connu à la fin de la session concernée.

Article 2 : Fondement du jeu

Le challenge « **MOOV GENIE EN HERBE** » est axé sur des questions liées à la culture générale et aux offres et services MOOV AFRICA BENIN.

Son objectif est de connaître et célébrer celui qui a la meilleure connaissance des sujets abordés dans les différents thèmes disponibles pour le mois considéré.

Article 3 : Eligibilité – Conditions de participation

3.1 : Eligibilité

Est éligible au challenge « **MOOV GENIE EN HERBE** » toute personne physique abonnée prépayée au réseau MOOV AFRICA BENIN.

Toutefois, sont exclues du jeu, les personnes et structures suivantes ainsi que toute personne émanant de leur famille directe ou vivant sous le même toit :

- Le personnel de MOOV-AFRICA ;
- Le personnel des sociétés partenaires à MOOV-AFRICA ;
- Les distributeurs agréés de MOOV-AFRICA ; 

- L'Agence de publicité en charge de la campagne de communication relative au jeu promotionnel « **MOOV GENIE EN HERBE** » ;
- Les imprimeurs et tout le personnel d'entreprises ayant participé à l'exécution du jeu ;
- Le personnel du cabinet de l'Huissier de justice ;
- Les abonnés en mode post payé ;
- Les personnes mineurs (moins de 18 ans), sauf si celui-ci présente une attestation parentale l'autorisant à participer au jeu.
- Les pay phones (opérateurs de téléphones publics communément désignés sous le vocable chainistes).

3.2 : Conditions de participation

Est considérée comme participant, toute personne physique remplissant les conditions mentionnées dans le présent article et utilisateur du numéro identifié en son nom.

A cet effet, MOOV AFRICA BENIN se réserve le droit de vérifier que le participant est l'utilisateur du numéro identifié en son nom.

Est considéré comme propriétaire d'un numéro participant, celui dont les identités ont servi à enregistrer et activer la carte Sim.

Article 4 : Déroulement du jeu

- **Inscription** : l'abonné doit envoyer le mot clef « GENIE » au numéro Court 7002. Mais notons aussi que tout mot envoyé à ce numéro court est considéré pour déclencher la participation au challenge.
- **Coût du sms** : 50F
- **Attribution des points**: les participants gagneront pour chaque SMS envoyé en réponse aux questions à choix multiples, des points cumulés jusqu'à la fin de la semaine.

La distribution des points se fera comme suit:

Libellés	Nombre de points
Réponse correcte	20
Mauvaise réponse	10

- **Désabonnement :** Un code USSD *702# sera mis à disposition pour tous les participants.
- Un abonné ayant procédé au désabonnement du service en cours de promo perd tous ces points.
- **Mécanisme de sélection du gagnant :** Le challenge vise à récompenser :
 - Le meilleur joueur ayant totalisé le plus de point sur la journée (00H00-23H59') pour les gains journaliers
 - Les gagnants journaliers sont les 05 premiers ayant totalisé le plus de points sur la journée identifiée.
 - Le meilleur joueur de la session, c'est-à-dire celui qui a totalisé le plus de point sur tout le mois.
 - En cas d'exæquo, le gagnant sera celui qui atteint le nombre de points identifiés en premier.

Article 5 : lots à gagner

- Le lot journalier s'élève à 10 000 FCFA pour 5 abonnés
- Un numéro ayant gagné 1 lot journalier au cours d'une semaine ne peut pas gagner un autre lot journalier au cours de la même semaine.
- Les gros lots à gagner seront désignés pour chaque session et annoncés à l'avance avant le début de la session.
- Les lots varieront pour chaque session, de smartphone à moto en passant par des billets d'avion, des séjours, des postes téléviseurs, ... Ils seront annoncés en début de chaque session.


Article 6 : Mode d'attribution des lots

6.1 : Les gagnants de lot journalier sont les 05 meilleurs abonnés ayant totalisé le maximum de point sur la journée. Ils recevront directement le gain sur leur compte Moov Money. En cas d'ex-aequo au niveau du 5^e, le gagnant sera celui ayant totalisé le plus de points en premier.

6.2 : Le gagnant d'une session après son identification recevra une notification de félicitation avec un numéro de téléphone par lequel il pourra nous joindre à tout moment.

6.3 : Il sera ensuite contacté par notre service client pour une invitation à recevoir son lot.

6.4 : Nous disposerons d'un maximum de 30 jours après identification pour finaliser cette remise

6.5 : Le bénéficiaire qui sera dans l'impossibilité de se présenter devra mandater une personne munie d'une procuration ainsi que d'une copie de sa carte nationale d'identité 

requis. Les pièces d'identité du mandant et du mandataire sont essentielles pour la remise des lots.

6.6 : Tout bénéficiaire doit réclamer son lot dans un délai de 45 jours, passé ce délai, il perd ses droits sur le lot.

6.7 : Cession de droit : Aucune cession de droit n'est acceptée pour les lots de ce challenge

6.8 : Le gros lot n'est pas convertible. L'abonné ne pourra se réclamer utiliser l'argent mise à disposition pour autre chose.

6.9 : En cas de désistement, l'abonné perd son lot et un nouveau gagnant est désigné dans les 15 jours suivant son désistement.

Article 7 : Responsabilité


MOOV-AFRICA ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à suspendre le présent service, à écourter le délai, à le proroger ou à le reporter et ce sans préavis. De même, MOOV-AFRICA ne peut être tenue pour responsable d'aucun problème relatif aux lots. MOOV-AFRICA n'est pas responsable des problèmes ou défauts de fonctionnement technique de réseaux ou lignes téléphoniques, de serveurs, de fournisseurs d'Accès, d'équipement informatique, de logiciel, de défaillances de service de courriel ou de congestion d'internet ou de sites web, ou de toute combinaison de ce qui précède, incluant l'atteinte de l'ordinateur ou du téléphone mobile d'une autre personne en relation avec ou résultant de la participation ou du téléchargement de quelconques matériels du jeu.

Article 8 : Adhésion

Tout abonné participant au challenge « **MOOV GENIE EN HERBE** » accepte les règles contenues dans le présent règlement qui peut être consulté à la Direction Commerciale de MOOV-AFRICA, sur notre site internet www.moov-africa.bj, sur notre page Facebook Moov Africa Bénin, dans toutes les Agences ainsi qu'au Cabinet de Maître Yvonne DOSSOU DAGBENONBAKIN, Huissier de Justice.

Ledit règlement reste applicable pendant toute la période du jeu.

Article 9 : Disponibilité et accès aux informations et mécanisme de retrait

Toutes les informations sur la participation au jeu seront disponibles en appelant le Service Clientèle de Moov Africa Bénin au 1919 (appel gratuit) par téléphone mobile 

L'interruption ou la fin anticipée du jeu n'exonère pas Moov Africa Bénin de son obligation de remettre les prix gagnés.

Tout lot non récupéré 45 jours après la clôture de la session est considérée comme perdue.

Moov Africa s'engage à contacter par sms et/ou appel, tout gagnant n'étant pas disponible ou n'ayant envoyé de représentant conformément à l'article 6.3 au moins 5 fois avant la fin de ladite période de 45 jours après la clôture de ladite session. Les preuves des différentes tentatives seront matérialisées pour besoin de traçabilité.

Article 10 : Collecte et traitement informatique des informations

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par Moov Africa Bénin, dans le respect de la législation en vigueur.


Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- Identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- Gérer la prospection et la communication commerciale de Moov Africa Bénin, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de Moov Africa Bénin et de ses partenaires, le cas échéant.
- Diffuser la liste et l'image des gagnants ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si le participant a, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, Moov Africa Bénin conservera ses données afin de lui envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de sa part.

Les participants bénéficient auprès de Moov Africa Bénin, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Le cas échéant, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante :
Cotonou, avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, immeuble MOOV-AFRICA, 01 BP 8052
Cotonou Tél. : (229) 95992000. 


Article 11 : Publication du jeu

- SMS broadcast
- Réseaux sociaux
- Affichages

Article 12 : Résolution des Litiges - Attribution de compétence

Toute contestation liée à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera adressée par écrit à Moov Africa Bénin dans les cinq (05) jours suivant la date de l'évènement donnant lieu à la contestation.

Les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement seront réglés à l'amiable.

En cas d'échec dans un délai d'un (01) mois, ils seront soumis au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou. 

Fait en deux (02) exemplaires originaux

Cotonou le 30 juin 2023